

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 30 juillet 2015

Membres en exercice: 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mille quinze, et le 30 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/07/2015

Date d'affichage : 23/07/2015

Présents : PEREZ Evelyne, LAVAL Yolande, Jean-Manuel GARRIDO, DELROT Gérard, ESPERANDIEU Jean-Claude, LAHACHE Joël, MAISTRE Jean-Luc, ESCHBACH François, DUMAS Robert.

Absente excusée : THOULOZE Bénédicte donne procuration à DUMAS Robert

Absent : CHALOIN Didier.

Secrétaire de séance : LEDAN Marlène est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 17 juin 2015 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Traitement des archives par le Centre de Gestion
- 2- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Beaulieu
- 3- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de St Sauveur de Cruzières
- 4- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Barjac
- 5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Banne
- 6- Participation au fonds unique logement
- 7- Avenant contrat CE Prêt Mairie
- 8- Convention avec le SDE07 pour enfouissement des réseaux secs à Chadouillet
- 9- Renouvellement Bail Nicole ROMIEUX
- 10- Choix de l'Entreprise pour travaux de voirie

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

11- Remboursement de Frais à Monsieur Jean-Claude ESPERANDIEU, 2^{ème} adjoint au maire

Le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement.

1- Traitement des archives par le Centre de Gestion

Le maire expose au conseil municipal un rapport tendant à recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de **17 euros/heure** pour 151,67 par mois, soit un coût pour un mois de **2 578,396 €**. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Vote Pour à l'unanimité.

2- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Beaulieu

Mr le Maire donne lecture du courrier de la mairie de Beaulieu en date du 06 juillet 2015, accompagné de la copie d'une délibération du 18 juin 2015 pour participation aux frais de scolarité d'un enfant de notre commune. Cette collectivité fixe la participation à **1200 €** sans justificatif des dépenses.

Il rappelle que cet enfant a quitté l'école de St André, il y a quelques années, sans autorisation de sortie. D'autres ont quitté notre établissement pour aller dans les écoles privées à St Ambroix(6) à Barjac (4) à St Sauveur (6). Cette hémorragie a entraîné inexorablement la fermeture de l'école de notre commune à la rentrée de 2014. Au total, cela représente **21 enfants**.

Il précise que l'école de référence est celle du regroupement pédagogique de St Paul/Banne (**4 enfants**) en lieu et place de St André pour l'école publique. Pour le privé, l'école de référence est St Sauveur de Cruzières de la maternelle au CP. Au-delà, pour les classes non proposées à St Sauveur, l'école de référence est St Ambroix.

Il ajoute qu'il existe des disparités énormes entre établissements. Notre collectivité a négocié avec l'école privée de St Joseph à St Ambroix (Gard) pour un montant de **550 €** par enfant. Un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art. L.212-8, du code de l'Education)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **REFUSE** de payer le montant réclamé par la commune de BEAULIEU sans justificatifs des dépenses et **DEMANDE** au Maire de négocier ce montant avec la commune d'accueil.

3- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de St Sauveur de Cruzières

Mr le Maire donne lecture du courrier de la mairie de St Sauveur en date du 06 Mars 2015, accompagné d'un tableau de frais de scolarité pour 6 enfants de notre commune Cette collectivité fixe la participation à **1046 €**.

Il rappelle que les enfants ont quitté notre établissement pour aller dans les écoles privées à St Ambroix(6) à Barjac (4) à St Sauveur (6) à Beaulieu (1). Cette hémorragie a entraîné inexorablement la fermeture de l'école de notre commune à la rentrée de 2014. Au total, cela représente **21 enfants**.

Il précise que l'école de référence est celle du regroupement pédagogique de St Paul/Banne (**4 enfants**) en lieu et place de St André pour l'école publique. Pour le privé, l'école de référence est St Sauveur de Cruzières de la maternelle au CP. Au-delà, pour les classes non proposées à St Sauveur, l'école de référence est St Ambroix.

Il ajoute qu'il existe des disparités énormes entre établissements pour les frais de participation. Notre collectivité a négocié avec l'école privée de St Joseph à St Ambroix (Gard) pour un montant de **550 €** par enfant. Un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art. L.212-8, du code de l'Education)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **REFUSE** de payer le montant réclamé par la commune de St Sauveur de Cruzières, **DEMANDE** au Maire de négocier ce montant avec la commune d'accueil.

4- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Barjac

Mr le Maire donne lecture du courrier de l'école privée St Laurent à BARJAC en date du 23 Avril 2015, pour participation aux frais de scolarité de **quatre** enfants de notre commune. Cet établissement fixe le montant de notre contribution à **792,17 €** par enfant, sans justificatif des dépenses.

Il rappelle que ces enfants ont quitté l'école de St André, à la rentrée 2013. D'autres ont quitté notre établissement pour aller dans les écoles à St Ambroix (6) à St Sauveur (6) à Beaulieu (1). Cette hémorragie a entraîné inexorablement la fermeture de l'école de notre commune à la rentrée de 2014. Au total, cela représente **21 enfants**.

Il précise que l'école de référence est celle du regroupement pédagogique de St Paul/Banne (**4 enfants**) en lieu et place de St André pour l'école publique. Pour le privé, l'école de référence est St Sauveur de Cruzières de la maternelle au CP. Au-delà, pour les classes non proposées à St Sauveur, l'école de référence est St Ambroix.

Il ajoute qu'il existe des disparités énormes entre établissements. Notre collectivité a négocié avec l'école privée de St Joseph à St Ambroix (Gard) pour un montant de **550 €** par enfant. Un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune

de résidence (art. L.212-8, du code de l'Education). Il veillera scrupuleusement à cette répartition avec les justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **REFUSE** de payer le montant réclamé par l'école privée de BARJAC, sans justificatifs des dépenses et **DEMANDE** au Maire de négocier ce montant avec la directrice de cet établissement.

5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Banne

Mr le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de BANNE en date du 23 Mars 2015, pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de **quatre** enfants de notre commune. Il s'agit d'un décompte de la classe de neige à laquelle ont participé ces enfants, pour un montant total de **454,56 €**.

Il rappelle que ces enfants ont quitté l'école de St André, à la rentrée 2014. Depuis 2012, d'autres ont quitté notre établissement pour aller dans les écoles privées à St Ambroix (**6**), à Barjac (**4**) à St Sauveur (**6**), à l'école publique de Beaulieu (**1**). Cette hémorragie a entraîné inexorablement la fermeture de l'école de notre commune à la rentrée de 2014. Au total, cela représente **21 enfants**.

Il précise que l'école de référence est celle du regroupement pédagogique de St Paul/Banne (**4 enfants**) en lieu et place de St André pour l'école publique. Pour le privé, l'école de référence est St Sauveur de Cruzières de la maternelle au CP. Au-delà, pour les classes non proposées à St Sauveur, l'école de référence est St Ambroix.

Il ajoute qu'il existe des disparités énormes entre établissements. Notre collectivité a négocié avec l'école privée de St Joseph à St Ambroix (Gard) pour un montant de **550 €** par enfant. Un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art. L.212-8, du code de l'Education). Il veillera scrupuleusement à cette répartition avec les justificatifs de dépenses.

Vote Pour à l'unanimité payer le montant de 454,56 €.

6- Participation au fonds unique logement

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 6 juillet 2015 adressé par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Vote Pour à l'unanimité pour participer à hauteur de 175 € soit 0.35 € par habitant.

7- Avenant contrat CE Prêt Mairie

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de l'étude faite par Mme LAVAL, adjointe aux finances, concernant un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à St Etienne pour l'achat du bâtiment actuel de la Mairie en décembre 2008.

Cette étude démontre la nécessité de réduire les charges de la collectivité. Après négociation, la banque nous propose un avenant nous permettant de terminer cet emprunt avant l'échéance du **25.01.2038**. La durée résiduelle du prêt sera ramenée à **132 mois**, soit **11 années** pour se terminer le **25.01.2027**. Le montant de l'échéance s'élèvera à la somme de **20 051, 82 €** à partir du **25.01.2017**.

Vote Pour à l'unanimité

8- Convention avec le SDE07 pour enfouissement des réseaux secs à Chadouillet

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour tous les travaux d'enfouissement des réseaux secs du Hameau de Chadouillet. A cette fin, la commune sollicitera une subvention relative aux travaux d'éclairage public prévus dans l'estimation réalisée par le SDE 07 pour un montant estimé à **45 741, 66 € TTC**, ainsi qu'une seconde subvention relative aux travaux de télécommunications, montant estimée à **112 280,05 € HT**.

Vote Pour à l'unanimité

9- Renouvellement Bail Nicole ROMIEUX

Le bail commercial de Mme ROMIEUX Nicole, échu depuis le 31 Mars 2012 doit être renouvelé, une copie est demandée par les douanes. Le loyer actuel de ce commerce est de **95 € par trimestre**. Ce montant tenait compte de l'implantation de l'agence postale communale dans ce local commercial. Aujourd'hui, le contexte est complètement différent. Le maire propose un loyer annuel de **600 €**, soit **50 €** mensuel, à compter du 1^{er} aout 2015.

Vote 8 voix pour, 2 abstentions (Robert Dumas – Bénédicte Thoulouze) :

10- Choix de l'Entreprise pour travaux de voirie

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un marché d'appel d'offres a été lancé début juin 2015 pour des travaux de voirie. Il s'agit du contournement de Chazelles et du chemin des Galinières, à partir de la Peirille. Cette consultation a été suivie par le maître d'œuvre du Conseil départemental, service des routes de LES VANS en collaboration avec les membres de la commission d'appel d'offres, le 24 juin 2015.

Sur les trois entreprises sollicitées, seules deux ont répondu, à savoir : l'entreprise LAUPIE TP sise à MEYRANNES (Gard) et la société SATP à AUBENAS. La commission a classé en N° 1 LAUPIE TP pour un montant de 51.154,80 € TTC, en N° 2 SATP pour un montant de 53.883,60 TTC. Ces deux offres dépassent l'estimation du maître d'œuvre. Elle décide de négocier avec les deux entreprises et de sortir le prix 7 (emplois partiels) de la consultation avant négociation. Les résultats après négociations sont :

1 – LAUPIE TP Rabais de 3 % pour un montant de..... 43.800,16 € TTC

2 – SATP Rabais de 1,5 % pour un montant de..... 47.118,07 € TTC

Vote Pour à l'unanimité le choix 1 – LAUPIE TP

11- Remboursement de Frais à Monsieur Jean-Claude ESPERANDIEU, 2^{ème} adjoint au maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Jean-Claude ESPERANDIEU a du faire l'avance de frais pour l'acquisition d'une cuve à eau. Il y a lieu, dans ce cas, de le rembourser au vu de la facture d'une valeur de 124,95 €.

Vote Pour à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22h25**

Le Maire
Jean-Manuel GARRIDO

